



Participation au stand « L'Esprit Creuse »

APPEL À CANDIDATURES

**Salon International de l'Agriculture de Paris
du 21 février au 1er mars 2026**

Producteurs/artisans locaux

Date de lancement de l'appel à candidatures : 3 novembre 2025

Date limite de dépôt des dossiers : 28 novembre 2025

I. INFORMATION PREALABLE

Pour 2026, le Conseil départemental et la Chambre d'Agriculture de la Creuse renouvellent leur participation au Salon International de l'Agriculture de Paris, en partenariat avec Creuse Tourisme et la Cité internationale de la Tapisserie, afin de promouvoir les productions et savoir-faire creusois.

Pour cette nouvelle édition, un stand d'environ 70 m² a été réservé. Il se répartit en différents espaces :

- Restauration/production réservé aux producteurs agricoles et artisans
- Promotion touristique/savoir-faire/installation-transmission d'exploitations agricoles

4 stands seront réservés aux producteurs agricoles/artisans dans l'espace « restauration ».

Les produits à consommer immédiatement se vendant mieux que ceux à emporter, le Conseil départemental et la Chambre d'Agriculture ont fait le choix de privilégier la restauration chaude (type burgers, tartines, frites,...) ou froide (sandwichs, barquettes ou cornets à grignoter,...) et la vente de boissons (alcoolisées et/ou non alcoolisées) à consommer sur place. Les producteurs intéressés pour participer à cet événement devront considérer cet aspect lors du dépôt de leur candidature.

Si ce principe ne pouvait pas être tenu pour des raisons inhérentes au Conseil départemental ou autres, celui-ci se réserve le droit de revoir les modalités de présence des participants sur le stand.

II. OBJECTIF

L'objectif de cet appel à candidatures est de sélectionner les producteurs/artisans, représentatifs des produits et savoir-faire creusois, selon les critères de sélection définis ci-après et dans la limite des places disponibles, sous conditions d'acceptation pleine et entière des conditions d'organisation définies par le Département, et de leur donner la possibilité de vendre leurs produits sur le Stand de la Creuse au Salon International de l'Agriculture (édition 2026).

III. CRITERES DE RECEVABILITE

La sélection des participants privilégiera la représentativité de l'ensemble des productions de la Creuse. En conséquence, les candidats doivent répondre aux critères suivants :

- Être un agriculteur pouvant justifier de l'emploi de produits locaux
- Ou être un artisan creusois
- Avoir son siège social en Creuse
- Présenter des produits ou productions qui contribuent à valoriser l'image de la Creuse

Les producteurs/artisans devront :

- Promouvoir la Creuse, ses traditions et ses savoir-faire
- Proposer une restauration (chaude de préférence) ou une vente de boissons
- Se conformer à la charte graphique et aux éléments de communication créés et fournis par le Conseil départemental de la Creuse
- Mettre à disposition des produits de leur production (contre rétribution) pour des opérations de relations publiques ou de communication (Accueil presse, accueil personnalités...), sur la base de quantités à définir avec le Conseil départemental et la Chambre d'Agriculture
- Apporter le matériel nécessaire à la cuisson de leurs produits (planchas, plaques de cuisson, friteuses : UNIQUEMENT électriques - GAZ INTERDIT) et à la fourniture de boissons (tireuse, gobelets recyclables,...)

IV. CRITERES DE SELECTION

Sont éligibles :

- Tous types de productions alimentaires (aliments et boissons)
- Productions artisanales locales

Priorité sera donnée aux candidats selon une grille de critères définis, à savoir :

- Productions commercialisées en circuits directs (sans intermédiaires)
- Producteurs ou artisans participant régulièrement à des événements de type marchés de producteurs, foires, etc.
- Producteurs ou artisans présentant à la vente des produits caractéristiques/identitaires de la Creuse
- Disponibilité sur la durée totale du Salon ou sur une durée minimum de quatre jours consécutifs (du 21 au 24 février ou du 25 février au 1er mars 2026)*

*La durée et la période de présence souhaitée sur le stand pourront donner lieu à négociation, afin de satisfaire un maximum de participants, selon les critères explicités ci-dessus.

Un calendrier de présence sera ensuite défini et proposé avant d'être soumis aux participants.

V. MODALITES DE PARTICIPATION

Le producteur/artisan devra être présent ou représenté sur le stand Creuse et être en mesure de proposer ses prestations, chaque jour de présence et durant toute la plage horaire d'ouverture du Salon (de 9 heures à 19 heures, tous les jours, sans exception).

VI. FRAIS A LA CHARGE DU PRODUCTEUR

La location et l'agencement du stand sont assurés et pris en charge (pour la majeure partie) par le Conseil départemental.

Le producteur/artisan aura à sa charge :

- la réservation de son emplacement facturée comme suit :

- Stand de **2 ml à 3ml de comptoirs : 110 € HT/jour** (soit les **9 jours = 990 € HT** / un prorata de cette somme sera fait au nombre de jours de présence pour ceux qui ne seraient présents que sur 4 ou 5 jours)

Équipements de base (accès électricité, réserve collective avec frigos et étagères à partager).

- les badges d'accès
- les frais de stationnement véhicule

pour lesquels le Conseil départemental aura procédé à la réservation et l'achat préalables auprès de la société organisatrice du Salon.

A noter : Participation de la Chambre d'agriculture aux frais d'hébergement des producteurs

VII. PUBLICITE

Si le producteur/artisan communique individuellement sur sa participation au Salon de l'Agriculture édition 2026, il s'engage à mentionner la participation du Conseil départemental et de la Chambre d'Agriculture en faisant figurer leurs logos respectifs sur les supports de communication utilisés.

VIII. PROCESSUS DE SELECTION DES PRODUCTEURS/ARTISANS

Après réception de l'ensemble des candidatures, un comité de sélection (composé de représentants de la Chambre d'Agriculture et du Conseil départemental) se réunira pour déterminer les producteurs/artisans qui répondent le mieux aux attentes de cet appel à candidatures, selon la grille de critères définis (cf. chapitre V. Critères de sélection)

En cas de difficultés d'organisation, la sélection finale pourra être faite par tirage au sort en dernier recours.

Les candidats seront informés du résultat **avant le 19 décembre 2025.**

Une réunion portant sur l'organisation de la participation au Salon sera organisée avec les candidats sélectionnés, début 2026, dans les locaux du Conseil départemental ou de la Chambre d'Agriculture.

IX. CALENDRIER

Date et heure De lancement	Date et heure limite de dépôt des dossiers	Date de diffusion des résultats
3 novembre 2025 à 9h00	28 novembre 2025 à 18h00	avant le 19 décembre 2025

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Céline TEXIER

05 44 30 23 18

ctexier@creuse.fr

Valérie MOREAU

05 19 37 00 32

valerie.moreau@creuse.chambagri.fr

Pour vous inscrire, merci de cliquer sur le lien suivant et de remplir le formulaire en ligne :

► **[Formulaire en ligne](#)**